

Arrête Municipal N° 2025-T22 du 14/05/2025

Portant réglementation de la circulation sur la rue des Sablières, rue des Champis, rue du Sabotier, le 25/05/2025, à l'occasion d'un vide grenier et marché d'artisanat, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 30 avril 2025 par le Comité des fêtes de Nohant-Vic,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Le 25/05/2025, à l'occasion d'un vide grenier et marché d'artisanat, réalisé et organisé par le comité des fêtes de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la rue des Sablières, rue des Champis, rue du Sabotier, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules service public et véhicules de secours) dans les 2 sens pour la rue des Champis et la rue des Sablières, et uniquement dans le sens Saint-Chartier vers Nohant-Vic pour la rue des Sablières.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le comité des fêtes de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT VIC

Comité des fêtes de Nohant-Vic

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 14 mai 2025

Le Maire de NOHANT VIC

Patrick NONIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.